

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2017

PRESENTS : MM. DESMEDT, RAUZIER, DUBOUIL, CONVERS, BOURGETEAU, FOVIAUX, HAMOT, CROISIER, AUBRY, CHOQUET, KWAK, BERTHELOT, LENOBLE, DEFLERS.

MMES BONNET, BRUNET, BOURGOIN, LOBBE, GODARD-BEGUE, FERNANDES, FLAGOTHIER, N'KLO, DELAUTEL, DELAMARRE, PILARDEAU.

ABSENTS REPRESENTES : Mme DESMEDT par M. DESMEDT
Mme BAPAUME par M. KWAK
Mme HAQUET par M. DEFLERS

ABSENT : M. AUDIGER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Recensement 2018
3. Tarifs pour le Téléthon 2017
4. Participation pour le «Masterchef »
5. Remboursement de frais
6. Tarif de la sortie pédagogique
7. Dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Arré
8. Transfert de la compétence « zones d'activité » : Conditions financières de vente des terrains
9. Modification des statuts de la Communauté de Communes concernant la compétence « équipements sportifs »
10. Mise en place de la RIFSEEP pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise
11. Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise
12. Modification du titulaire de la carte achat à l'école Bogaert
13. Ajustements budgétaires
14. Admissions en non-valeur
15. Détermination de la durée d'amortissement
16. Convention d'occupation du domaine public dans le cadre du Très Haut Débit
17. Convention d'occupation du domaine public pour accueillir les installations de communications électroniques pour FREE
18. Voyages scolaires éducatifs
19. Questions diverses

Après vérification du quorum, **M. DESMEDT** déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2017, sans modification.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. DESMEDT** propose au conseil municipal de désigner Mme Béatrice **DELAMARRE**, secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE

2. Recensement 2018

M. DESMEDT explique que la campagne de recensement de la population 2018 se déroulera du 18 janvier au 17 février prochain. La mairie recrutera douze agents recenseurs.

Dans ce cadre et considérant la dotation forfaitaire, d'un montant de 11 722 €, dont dispose la commune pour l'organisation de ces opérations, il est proposé :

- de fixer l'indemnisation des agents recenseurs à hauteur de 3,00 € net par feuille de logement remplie,
- de nommer Mme Marie-France LEVERBE au poste de coordonnateur et Mme Laurence MOONEN, coordonnateur suppléant, pour le recensement 2018.

VOTE : UNANIMITE

3. Tarifs pour le Téléthon 2017

Dans le cadre d'une manifestation organisée le 1^{er} décembre 2017 par le Pôle Jeunesse, au profit du Téléthon, **M. DESMEDT** propose au Conseil Municipal de valider les tarifs des différentes activités et des produits vendus sur place comme suit :

- Orientation nocturne 1 adulte/1 enfant : 2 €
- Défi console : 1 € la partie
- Mise de 0,05 € par point marqué aux différentes activités (tir à l'arc, tir au but, panier de basket, tir à la sarbacane)
- Crêpe au chocolat ou confiture : 1,50 €
- Crêpe au sucre : 1 €
- Café, chocolat : 0,50 €
- Vin chaud : 2 € le verre
- Friandise : petit sachet : 0,50 € - grand sachet : 1 €

VOTE : UNANIMITE

4. Participation pour le « Masterchef »

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif de 3,00 € demandé pour participer au « Masterchef » organisé le 9 décembre par l'Espace Jeunesse.

VOTE : UNANIMITE

5. Remboursement de frais

M. DESMEDT explique qu'un agent placé en accident de travail s'est vu refuser le remboursement de ses soins par sa mutuelle, les soins datant de plus d'un an.

Il est demandé au conseil municipal de prendre en charge ces soins qui s'élèvent à 32,04 €.

VOTE : UNANIMITE

6. Tarif de la sortie pédagogique

M. DESMEDT donne la parole à Mme BONNET qui expose, comme chaque année, une sortie pédagogique organisée pour les élèves des classes de CM2, alternativement au Musée Somme d'Albert et à l'Historial de la Grande Guerre de Péronne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 3 €/élève le montant de la participation pour l'année 2017,
- de fixer, à partir de 2018 et pour les années suivantes, sauf délibération contraire, la participation à 3 €/élève pour cette sortie.

VOTE : UNANIMITE

7. Dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Arré

La loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 22 janvier 2014 a créé une compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations » (GEMAPI). Cette compétence se voit confiée de droit aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2018, par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Suite à l'étude de gouvernance menée à l'échelle du bassin de la Brèche, il a été décidé par les 7 EPCI du bassin de transférer dès le début de l'année 2018 la compétence GEMA au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche.

Ce transfert permettra d'avoir une cohérence d'action à l'échelle du bassin sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ainsi qu'une meilleure complémentarité avec la démarche de SAGE, dont le syndicat mixte est la structure porteuse.

Par courrier en date du 10/10/2017, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche a confirmé son intention de prendre la compétence GEMA (article L211-7,1,2 et 8 du code de l'environnement) dans le courant de l'année 2018,

Afin que cette transition se fasse le plus simplement possible et permette un maintien de la même qualité de services aux communes, il convient de dissoudre le Syndicat Intercommunal de l'Arré au 31/12/2017.

Les conditions de la liquidation notamment la répartition des actifs et du passif seront adoptées par la suite par les communes et ce au plus tard le 30 juin 2018.

Suite à l'intervention de M. DUBOUIL, ancien Président du Syndicat et à ses explications, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Arré au 31/12/2017 et d'autoriser Monsieur le maire à prendre toute disposition relative à la dissolution du syndicat.

VOTE : UNANIMITE

8. Transfert de la compétence « zones d'activité » : Conditions financières de vente des terrains

M. DESMEDT explique que le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a fait l'objet d'un vote à l'unanimité lors du conseil communautaire le 6 juillet dernier. Il prévoit qu'en matière de terrains encore disponibles à la vente, le conseil communautaire et les communes délibéreront sur les conditions financières du transfert, après avis des services fiscaux.

Deux possibilités peuvent s'articuler pour ce transfert de terrains : soit une mise à disposition qui permet à la commune de rester propriétaire, la communauté de communes en ayant la totale gestion, soit un achat à un prix négocié avec la commune.

Les services fiscaux ayant été saisis le 19 juillet 2017 par la communauté de communes, le délai d'un mois imparti pour leur réponse est dépassé, la collectivité et la communauté de communes peuvent donc librement fixer un prix d'acquisition.

Après divers échanges entre la communauté de communes et la commune de Tricot, qui reste propriétaire de terrains situés dans les zones transférées, il a été envisagé de fixer un prix d'achat pour la zone Hardissel, dont les parcelles sont directement vendables, et un autre pour les autres terrains de la zone de l'ancienne sucrerie.

Pour Hardissel, le prix proposé correspond au prix qu'une société, actuellement porteuse d'un projet, est prête à accepter, soit 6 € HT/m².

Pour la seconde zone, non aménagée, le prix d'acquisition pourrait être de 3 € HT/m², avec la possibilité de reverser 50 % du surplus du prix de vente à la commune de Tricot, si la vente se réalise à plus de 3 €.

Conformément à la loi, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur ces conditions financières de transfert, la majorité qualifiée des 2/3 étant nécessaire à l'application de ces conditions.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la mise à disposition des terrains de la zone Hardissel suivants : lot 1 ZV 63-70-72 pour 5 005 m²- lot 2 ZV - 64-71-73 pour 5 439 m² ;
- l'acquisition des terrains de la zone Hardissel suivants : lot 3 ZV-61-65 pour 5 648 m² et le lot 4 ZV - 62 -66 pour 6 096 m² au prix de 6 € HT/m²
- l'acquisition des parcelles de l'ancienne zone de la Sucrerie de Tricot suivantes : parcelle

643 ZW 116 de 2 751 m²-parcelle 643 ZW 79 de 5 795 m²-parcelle 643 ZW 80 de 2 650 m²-parcelle 643 ZW 91 de 49 859 m², au prix de 3 € HT/m², auquel pourra s'ajouter un complément de 50% calculé sur la différence entre ce prix d'achat et le prix de vente réglé par les acquéreurs ultérieurs

Cette présentation n'appelant aucune question, M. DESMEDT invite l'assemblée à voter.

VOTE : UNANIMITE

9. Modification des statuts de la Communauté de Communes concernant la compétence « équipements sportifs »

M. DESMEDT rappelle que la communauté de communes est éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée depuis qu'elle a opté pour la taxe professionnelle unique. Depuis l'adoption de la loi NOTRe, les critères d'éligibilité à cette DGF bonifiée ont évolué. Pour continuer à en bénéficier en 2018, la communauté de communes devra exercer neuf blocs de compétence sur douze.

Ces blocs de compétence doivent précisément correspondre, dans leur intitulé, à l'énumération de la loi.

Pour la communauté de communes, si la prise de compétence eau et assainissement a permis de comptabiliser 9 blocs de compétence, il s'avère que celle relative aux équipements sportifs est incomplète.

Actuellement, dans ses statuts, cette compétence est intitulée « schéma des équipements sportifs intercommunaux ; gestion des terrains et équipements sportifs existants, attenants aux collèges d'enseignement du second degré ».

Pour répondre aux critères définis par la loi, il conviendrait d'indiquer « construction, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

M. DESMEDT demande au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour de l'intitulé de la compétence « équipements sportifs » dans les statuts de la communauté de communes.

M. DEFLERS demande si des contraintes supplémentaires découleront de ce nouvel intitulé.

M. DESMEDT répond que cela ne concernera que les équipements sportifs des collèges. Il réaffirme sa volonté à ce que les communes conservent leurs compétences.

M. DEFLERS déplore le fait que l'Etat cherche à supprimer les communes.

M. DESMEDT explique que le Gouvernement baisse les dotations aux communes afin que ces dernières ne disposent plus de marge de manœuvre. D'autre part, il s'inquiète aussi de la politique de l'Etat vis-à-vis de la compétence des communes.

VOTE : UNANIMITE

10. Mise en place de la RIFSEEP pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise

M. DESMEDT donne la parole à Mme BRUNET qui explique que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux obéit au principe de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale. Dès lors que les corps équivalents de la fonction publique de l'Etat bénéficient du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) institué par le décret 204-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires d'Etat, les collectivités doivent mettre en œuvre le RIFSEEP pour leurs cadres d'emploi homologues.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur sa mise en œuvre pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise.

Le Comité Technique réuni le 4 octobre dernier a émis un avis favorable.

VOTE : UNANIMITE

11. Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise

M. DESMEDT propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre des projets suivants :

1°) Acquisition d'un immeuble 27 rue de Beauvais

- montant de l'opération : 200 000 € HT
- subvention sollicitée (taux communal 33%) : 66 000 € HT

2°) Révision générale du PLU

- montant de l'opération : 55 000 € HT
- subvention sollicitée (taux communal 33%) : 18 150 € HT

3°) Vidéo-protection

- montant de l'opération : 50 000 € HT
- subvention sollicitée (taux communal 33%) : 16 500 € HT

M. DEFLERS pense que les résultats de la vidéo-protection ne sont pas probants et estime que ces fonds devraient être utilisés pour d'autres investissements.

M. DESMEDT rappelle que de nombreuses affaires ont été résolues grâce à ce dispositif et souligne l'importance de la vidéo-protection dans la politique de sécurité de la ville.

M. DEFLERS souhaite savoir si d'autres demandes pourront être formulées.

M. DESMEDT confirme que cela sera possible une fois que le Débat d'Orientations Budgétaires et le budget auront été présentés.

VOTE :

- à l'unanimité pour les projets 1 et 2,
- 26 POUR et 2 CONTRE pour le projet 3

12. Modification du titulaire de la carte achat à l'école Bogaert

M. DESMEDT rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 avril 2015, il a été décidé la mise en place de la carte achat qui permet aux utilisateurs d'effectuer directement les commandes de biens et de services auprès des fournisseurs référencés.

Monsieur Francis BARTHE, directeur de l'école élémentaire Bogaert, ayant mis fin à ses fonctions de Direction, le 16 octobre 2017, a été remplacé par Madame Magalie SIMOULIN.

La carte achat étant nominative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer cette carte à Madame SIMOULIN.

VOTE : UNANIMITE

13. Ajustements budgétaires

M. DESMEDT rappelle qu'il est nécessaire de procéder à une modification des autorisations budgétaires initiales (budget primitif 2017) afin d'ajuster certaines lignes budgétaires au regard des réalisations de l'exercice : indemnités diverses imprévisibles, montants exacts des recettes communiqués après le vote du budget.

Suite à la commission finances du 30 octobre 2017, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à des modifications budgétaires en fonctionnement et en investissement VILLE - EAU et ASSAINISSEMENT, comme suit :

Budget Ville :

- **Fonctionnement**
 - Augmentation des dépenses de fonctionnement de : 143 201,00 €
 - Augmentation des recettes de fonctionnement de : 137 277,00 €

- **Investissement**
 - Augmentation des dépenses d'investissement de : 1 592 556,00 €
 - Augmentation des recettes d'investissement de : 1 592 556,00 €

Budget Eau :

- **Fonctionnement**
 - Augmentation des dépenses de fonctionnement de : 9 287,00 €
 - Augmentation des recettes de fonctionnement de : 16 579,00 €

- **Investissement**
 - Augmentation des recettes d'investissement de : 24 579,00 €

Budget Assainissement :

- **Fonctionnement**
 - Augmentation des dépenses de fonctionnement de : 4 619,00 €
 - Augmentation des recettes de fonctionnement de : 4 619,00 €

- **Investissement**
 - Augmentation des dépenses d'investissement de : 300,00 €
 - Augmentation des recettes d'investissement de : 4 619,00 €

Le tableau des ajustements budgétaires peut être consulté en mairie.

M. **DEFLERS** souhaite savoir si le vote de la motion contre la suppression des contrats aidés dans les communes a provoqué des réactions.

M. **DESMEDT** répond que le Préfet n'a pas réagi. Des commissions vont statuer au cas par cas.

M. **DEFLERS** s'interroge sur l'avenir des personnes concernées par ces contrats.

M. **DESMEDT** répond que le refus de prolongation concerne quatre personnes. Pour le moment, elles ont été prises sous contrat de droit public mais malheureusement, financièrement la ville aura des contraintes financières importantes.

M. **DEFLERS** souhaite que les Saint Justois soient informés que la politique du Gouvernement Macron est en totale défaveur des foyers que ce soit pour les impôts, le chômage...

M. **DESMEDT** déplore que la politique menée par l'actuel Gouvernement ne lui permette plus de conserver les 16 agents en poste actuellement qui faisaient du bon travail. La suppression des contrats aidés fait peser une charge financière supplémentaire de 150 000 € sur la ville ; ce qui ne permet pas de sauvegarder tous les emplois. Il espère que le Gouvernement reviendra sur sa décision.

Concernant le budget eau, M. **DEFLERS** demande si la Communauté de Communes du Plateau Picard, qui reprend les compétences eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier prochain, poursuivra la même politique pour les admissions en non-valeur.

M. **DESMEDT** répond qu'il existe une réelle volonté de continuité. Pour cela, chaque politique menée par les communes ou syndicats sera poursuivie.

VOTE : UNANIMITE

14. Admissions en non-valeur

Suite à la commission finances du 30 octobre 2017, M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les recettes impayées pour :

- BUDGET EAU : 33 110,31 €
- BUDGET ASSAINISSEMENT : 18 034,49 €

Cette présentation n'appelant aucune question, M. **DESMEDT** invite l'assemblée à voter.

VOTE : UNANIMITE

15. Détermination de la durée d'amortissement

M. **DESMEDT** expose au Conseil Municipal que la valeur d'origine d'un bien cédé à l'euro symbolique doit être assimilée à une subvention d'équipement, celle-ci est amortissable.

Il précise que les subventions portant sur des biens amortissables doivent également être amorties.

Il propose donc au Conseil Municipal de fixer à 10 ans la durée de ces amortissements.

VOTE : UNANIMITE

16. Convention d'occupation du domaine public dans le cadre du Très Haut Débit

Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit est chargé de mettre en œuvre le programme THD visant à déployer un réseau de technologie FTTH (fibre optique jusqu'à l'abonné).
Ce réseau repose sur un ensemble d'ouvrage de communications électroniques permettant d'assurer la couverture intégrale en fibre optique du territoire.

Ainsi, un certain nombre de Nœud de Raccordement doivent être implantés dans le département dont 1 sur la commune de Saint Just en Chaussée.

Par ailleurs, un certain nombre de point de mutualisation ou SRO (Sous Répartiteur Optique) doivent être installés dans le département dont 8 sur Saint Just en Chaussée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. **DESMEDT** à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de la mise en œuvre du Très Haut Débit.

VOTE : UNANIMITE

17. Convention d'occupation du domaine public pour accueillir les installations de communications électroniques pour FREE

M. **DESMEDT** donne la parole à M. **DUBOUIL** qui énonce que dans le cadre de ses licences, l'opérateur FREE Mobile, a envers l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), des obligations de couverture de population (90% de la population en 3G) et est également impliqué dans le programme national de résorption des zones blanches.

Il précise que pour réaliser la couverture en services de communications et services mobiles, des antennes-relais doivent être déployées ; c'est pourquoi FREE Mobile projette l'installation d'une antenne-relais sur l'église de St Just-en-Chaussée pour participer à la couverture de la commune en 3G et 4G.

M. **DUBOUIL** signale que la municipalité oblige l'opérateur à ce que l'antenne-relais ne soit pas visible du bas. Par ailleurs, il est interdit de passer sous les cloches et FREE Mobile a l'obligation de refaire l'arc de voûte.

La redevance d'occupation du domaine public pour cette installation s'élève à 3 500 € par an.

M. **DEFLERS** se demande pourquoi l'installation est prévue à l'Eglise.

M. **DUBOUIL** répond qu'il est nécessaire de positionner l'antenne-relais sur le point le plus haut. Il existait deux autres possibilités : le poteau France Télécom, ces derniers ont refusé ; ou l'installation d'un mas de 25 m de haut au sein du parc Jean-Pierre Braine, ce qui n'était pas envisageable.

En réponse à M. **FOVIAUX**, M. **DUBOUIL** indique que l'installation sur le château d'eau est impossible techniquement.

M. **DEFLERS** indique que certains médecins pensent qu'une exposition aux ondes auraient des conséquences néfastes sur la santé.

M. **DESMEDT** répond qu'aucune étude n'a prouvé les conséquences. Ce ne sont que des suppositions. L'exposition du téléphone à l'oreille serait bien plus importante au niveau des ondes. Il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public pour cette installation.

VOTE :

➤ 26 POUR et 2 CONTRE

18. Voyages Scolaires Educatifs

M. **DESMEDT** donne la parole à M. **CONVERS** qui propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les projets des voyages scolaires éducatifs en 2018 pour les élèves des écoles primaires de la commune.

Il précise que la participation des familles sera fixée ultérieurement.

- **ECOLE PRIMAIRE BOGAERT** (classes CM1 et CM2)
 - Séjour au Futuroscope et Château de la Loire
- **ECOLES PRIMAIRES HAUY** (CM2) et **BOGAERT** (CE1 et CE2)
 - Séjour en Angleterre
- **ECOLE PRIMAIRE HAUY** (classe CP)
 - Classe de mer en Charente-Maritime

VOTE : UNANIMITE

TOUR DE TABLE

M. **FOVIAUX** informe l'assemblée que l'association des Randonneurs pédestres participera au Téléthon, le dimanche 10 décembre, en proposant 2 parcours.

M. **BOURGETEAU** ajoute que les Pas Pressés, la GHR ainsi que le service des sports participeront également au Téléthon. Il fait part également de la rénovation complète du sol des deux salles de tennis de table et de la réhabilitation du parcours santé.

Mme **BONNET** dresse un bilan positif des centres de loisirs de la Toussaint avec une moyenne de 80 enfants par jour. Elle ajoute que la phase de expérimentale des horaires du péricentre est concluante pour le matin, en revanche, elle l'est moins pour le soir. S'agissant des vacances de la Toussaint, elle indique que l'étude sera renouvelée en février et en avril et qu'un ajustement sera fait si besoin à ce moment-là.

Elle annonce que le conseil municipal des jeunes se réunira le 10 décembre prochain pour une mise en place, le 10 janvier 2018.

Pour finir, elle informe le conseil municipal des dates à retenir, à savoir :

- 7 décembre : distribution des colis aux aînés au CSE,
- 10 décembre : repas des aînés au gymnase,
- 13 décembre : arbre de Noël des enfants des bénéficiaires du CCAS.

M. **RAUZIER** rappelle le concert de l'Orchestre Philharmonique de l'Oise, dimanche à 17h ainsi que la sortie au Théâtre du Beauvaisis, le 22 novembre. Il invite également chacun à visiter l'exposition de l'association Diaka d'Arré, à la médiathèque.

M. **DUBOUIL** informe les élus que les travaux du parking de terrain synthétique sont terminés et que ce dernier peut accueillir 35 véhicules. La sente entre le Dojo et le gymnase est praticable et la construction de la halle couverte devrait être terminée fin décembre. Il ajoute qu'un second parking a été créé derrière le tennis couvert afin de pallier le manque de places dû à la création de la halle et qui sera pratique pour les forains lors des fêtes de juillet et aux associations le reste de l'année.

Tout le monde a pu remarquer les barrières colorées devant l'école Valentin Haüy. Il s'agit d'une volonté de la municipalité puisque, pour des raisons de sécurité, elles devaient rester en place.

M. **DESMEDT** confirme que tout en sécurisant les lieux, ces nouveaux équipements sont plus jolis devant notre école.

M. **DUBOUIL** poursuit en indiquant que le déménagement de la Mission Locale Rurale du Plateau Picard dans les anciens locaux de la CPAM s'est bien passé.

Pour finir, il remercie M. le Maire et les élus pour leur confiance dans la gestion du Syndicat de l'Arré.

M. **HAMOT** s'interroge sur le fait que la radio est difficile à capter sur la commune alors que plusieurs antennes s'installent.

M. **DESMEDT** répond que cela est lié à notre situation géographique et que les antennes de téléphonie n'ont rien à voir avec la radio.

Mme **BOURGOIN** annonce l'Assemblée Générale du Comité de Jumelage, le 14 novembre prochain à 18h30.

M. **CHOQUET** indique qu'il a participé au CA du Collège Louise Michel et informe du taux de réussite du Brevet des Collèges s'élevant à 85 %, dont 65 % avec mention. Il indique avoir relevé un niveau de dynamisme important au niveau de l'organisation des sorties pédagogiques et des séjours.

M. **DESMEDT** confirme qu'il a assisté, dans l'après-midi, à une cérémonie très émouvante de commémoration du 11 novembre en présence des élèves, des professeurs et des dirigeants du Collège. Il ne peut que se féliciter de voir que le devoir de mémoire est important aussi pour tous ces jeunes.

Mme **LOBBE** indique la bonne visibilité des passages piétons grâce aux panneaux indicateurs qui sont d'une très bonne luminosité. Elle ajoute que cela sécurise les piétons.

Mme **PILARDEAU** invite les élus à l'apéritif du repas annuel du Club des Aînés, le dimanche 26 novembre au restaurant Le Novello, à 12h.

Mme **DELAMARRE** souhaite faire un point sur les repas servis à la cantine car elle a été contactée par une personne qui se plaignait du rapport qualité/prix. Elle s'est donc rendue pour déjeuner dans les deux cantines et n'a pu que constater le contraire. La qualité des repas est bien présente et les enfants semblent contents.

M. **DESMEDT** répond qu'il y eu un grand changement au niveau des repas servis à la cantine par rapport à l'ancien prestataire. Il se renseigne régulièrement et n'a pas connaissance de problème particulier.

Il ajoute, de manière informelle, que la personne que Mme Delamarre a rencontrée n'a pas d'enfant inscrit à la cantine.

M. **DEFLERS** intervient au nom de Mme **HAQUET** pour savoir si la ville utilise du glyphosate dans le cadre de l'entretien des espaces verts.

M. **DESMEDT** répond par la négative. La ville est « zéro phytos » depuis que la loi l'impose. Elle utilise le désherbant thermique, la binette pour nettoyer ses espaces verts ainsi que des mélanges vinaigre et sel en essai.

M. **DEFLERS** aimerait savoir où en est le projet de lotissement rue de Plainval.

M. **DESMEDT** répond qu'il a justement démarré cette semaine.

M. **DEFLERS** s'interroge également du devenir de la parcelle de M. Coulon.

M. **DESMEDT** explique qu'une Société d'Amiens était intéressée pour construire une trentaine de logements sociaux mais que le dossier a été refusé par manque de cohérence (places de parking...)

M. **DEFLERS** indique que nous sommes dans la période où les foyers reçoivent leurs feuilles d'impôts et il souhaite savoir où en est la réflexion qu'il attend au sujet la taxe sur les ordures ménagères.

M. **DESMEDT** rappelle qu'il s'agit d'un service à la population ainsi que la problématique de cette redevance sur le foncier bâti. Il précise qu'une étude est en cours à la Communauté de Communes afin que cette taxe sur service rendu soit plus juste pour chacun. Il ajoute que la taxe incitative pourrait l'être car elle est calculée par rapport au foncier bâti et à la consommation. Il confirme que ce dossier est à l'étude.

Mme **DELAUTEL** fait le point sur l'Ecole de Musique qui se maintient au niveau des effectifs pour la pratique individuelle et ajoute qu'un total de 18h30 est consacré aux écoles élémentaires.

Elle remercie l'initiative de la Communauté de Communes pour l'installation de la boîte à livres à la gare.

M. **DESMEDT** confirme qu'il s'agit d'une bonne initiative et que la boîte a été créée uniquement avec des matériaux de recyclage. Il espère que cela plaira aux utilisateurs.

M. **DESMEDT** annonce que le prochain conseil est prévu le vendredi 8 décembre.

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. **DESMEDT** remercie les élus et lève la séance à 21h40.